

Québec, le 29 septembre 2017

Monsieur Jean-François Foisy  
Président-directeur général  
Centre intégré de santé  
et de services sociaux des Laurentides  
290, rue De Montigny  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T3

Monsieur le Président-Directeur général,

J'ai le plaisir de vous annoncer que j'accorde une allocation budgétaire non récurrente d'un montant maximal de 5 700 000 \$ pour financer le projet de mise à niveau du plateau technique chirurgical de l'Hôpital de Saint-Jérôme, une installation du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS).

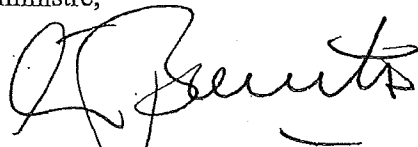
Ce projet transitoire, qui touchera plusieurs secteurs, viendra résoudre rapidement certaines problématiques et bonifier de manière importante la qualité des services offerts aux usagers en attendant l'élaboration d'un projet majeur d'infrastructure. Je prends bonne note de votre contribution de 1 400 000 \$ à ce projet qui s'ajoute à la présente allocation.

En conséquence, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) autorisera une majoration de la marge d'emprunt de 5 700 000 \$ au CISSS pour l'exercice financier 2017-2018. Les modalités administratives relatives à cette dernière vous seront alors communiquées.

Par ailleurs, comme entendu avec le MSSS, le budget de fonctionnement associé à ce développement proviendra de l'enveloppe budgétaire de l'équité interrégionale allouée à votre établissement et de l'enveloppe du programme d'accès à la chirurgie en ce qui a trait aux volumes additionnels.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

c. c. M. Daniel Corbeil, CISSS

N/Réf. : 17-MS-04648

Québec, le 20 août 2018

Monsieur Jean-François Foisy  
Président-directeur général  
Centre intégré de santé  
et de services sociaux des Laurentides  
125, rue Duquet  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 0A5

Monsieur le Président-Directeur général,

À la suite de la décision récente du Conseil des ministres, j'ai le plaisir de vous informer que j'autorise le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides à élaborer un dossier d'opportunité (DO) visant le projet de modernisation du plateau technique de l'Hôpital de Saint-Jérôme. Ce projet est inscrit au secteur « Santé et Services sociaux », dans la catégorie « Projets à l'étude », au Plan québécois des infrastructures.

Ce projet étant assujéti à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique adoptée conformément à la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3), je désigne la Société québécoise des infrastructures (SQI) à titre de gestionnaire de projet. La SQI assurera le suivi approprié conformément à la directive et à l'entente de gestion entre elle et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) applicable aux opérations immobilières dans le secteur de la santé et des services sociaux – volet gestion de projet.

Pour l'élaboration du DO, j'accorde une enveloppe budgétaire non récurrente de 2 M\$ (au net de la récupération des taxes), dont la gestion financière sera assurée par la SQI. La réalisation du DO s'effectuera de concert avec cette dernière, hormis pour les deux premiers chapitres qui relèvent de la responsabilité de votre établissement. Les équipes du MSSS pourront vous accompagner à cet effet.

... 2

Les travaux du DO permettront de déterminer la meilleure option à long terme, le mode de réalisation et le budget global du projet. Par la suite, suivant les attestations favorables de votre établissement, de la SQI et du MSSS sur le DO déposé, le MSSS fera les recommandations d'usage au Conseil du trésor afin d'obtenir l'autorisation requise du Conseil des ministres pour la poursuite du projet, soit l'élaboration du dossier d'affaires.

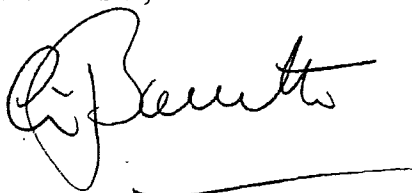
Finalement, je vous demande de mettre en place, un comité directeur qui sera composé de représentants de votre établissement, de la SQI et du MSSS. Le comité aura comme mandat de donner les suites appropriées sur les questions d'importance stratégique, d'assurer le suivi du dossier, de faire les recommandations aux autorités et de traiter des problématiques majeures. Afin de faciliter son fonctionnement, je préconise un maximum de trois représentants par organisation.

La réalisation de ce projet demeure conditionnelle à l'atteinte et au maintien de l'équilibre budgétaire par votre établissement, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001).

Soyez assuré de ma préoccupation constante de mettre en œuvre les projets susceptibles de mieux répondre aux besoins de la population tout en s'assurant d'offrir les meilleurs services auxquels elle a droit.

Veillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

c. c. M. Daniel Primeau, SQI  
M. Yves St-Onge, CISSS

N/Réf. : 18-MS-03807-01

**De :** Ministre  
**A :** Jean-François Foisy (CISSSLAU)  
**Cc :** dprimeau@sqi.gouv.qc.ca; Yves St-Onge (CISSSLAU)  
**Cci :** Christian-Olivier Paré; Odette Proulx; Jean-Pierre Lemelin  
**Objet :** Modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme - Orientation au niveau des besoins - N/Réf. : 18-MS-03807-02  
**Date :** 29 janvier 2019 10:09:27  
**Pièces jointes :** image001.png  
18-MS-03807-02-LET\_J-FFoisy.pdf

---

**Ministère de la Santé  
et des Services  
sociaux**

**Québec** 

Monsieur le Président-Directeur général,

Merci de prendre connaissance de la correspondance ci-jointe, relativement au sujet mentionné en objet.

Prendre note qu'aucune copie papier ne suivra.

Veillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Julie Wilson pour

**Danielle McCann**

**Ministre**

**Ministère de la Santé et des Services sociaux**

1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage

Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : (418) 266-7171

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 23 janvier 2019

Monsieur Jean-François Foisy  
Président-directeur général  
Centre intégré de santé  
et de services sociaux des Laurentides  
125, rue Duquet  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 0A5

Monsieur le Président-Directeur général,

La présente vise à vous communiquer les dernières orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du projet de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, actuellement à l'étape de réalisation du dossier d'opportunité (DO).

Pour faire suite à l'analyse des besoins de votre région, je vous demande d'intégrer l'ensemble des phases du projet à la portée du projet autorisé le 20 août 2018. Ainsi, le projet ne portera plus seulement sur la modernisation des plateaux techniques, mais il visera aussi l'ajout d'unités de soins, d'un centre mère-enfant ainsi que le rehaussement des différents services de support nécessaire au bon fonctionnement de l'installation. Une fois que les différentes directions concernées du MSSS auront complété leurs analyses, vous recevrez la confirmation détaillée des besoins reconnus. Dès lors, vous pourrez poursuivre vos travaux afin de compléter le DO.

La Société québécoise des infrastructures (SQI), gestionnaire du projet, sera informée de la présente afin d'intégrer cette orientation à l'étape en cours.

...2

Je suis certaine que cet ajustement contribuera grandement au respect de la mission de votre établissement en améliorant l'accessibilité et la qualité des soins et services offerts à sa population.

Veillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M. Daniel Primeau, SQI  
M. Yves St-Onge, CISSS des Laurentides

N/Réf. : 18-MS-03807-02

chapitre A-2.1

À jour au 1<sup>er</sup> juin 2019**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

---

1982, c. 30, a. 48.